

ANNEXE

The following generally described lands are released to the Government of Canada by the United States Government of the (Landed Areas) at Goose Bay, Newfoundland.

ÉCHANGE DE NOTES (LE 31 JANVIER 1969) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS AU SUJET DE LA CESSION DE CERTAINES TERRES EN VUE DE LA PROLONGATION DE LA ROUTE DU BARRAGE CHURCHILL À TRAVERS LES TERRITOIRES LOUÉS AUX ÉTATS-UNIS À GOOSE BAY, TERRE-NEUVE

I

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique.

(Traduction)

SECRETARIAT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 31 janvier 1969

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord intervenu entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada au sujet de territoires loués à Goose Bay (Terre-Neuve), constitué par l'échange de notes en date du 5 décembre 1952⁽¹⁾ et les documents pertinents, et aux entretiens que les représentants de nos deux Gouvernements ont eus récemment au sujet de la prolongation de la route du barrage Churchill à travers les territoires loués.

Le Gouvernement des États-Unis propose de céder certains terrains, décrits à l'Annexe, parmi les territoires loués à Goose Bay (Terre-Neuve), au Gouvernement du Canada aux fins de la prolongation de la route du barrage Churchill. Ces terrains ne feront plus partie dorénavant des territoires loués et le Gouvernement des États-Unis ne sera plus tenu responsable de leur état, de leur entretien, ni de leur supervision. Le Gouvernement des États-Unis propose en outre qu'on lui accorde le droit de faire passer, dans une mesure raisonnable, ses services d'utilité publique au-dessus et au-dessous des terrains cédés et d'utiliser la route du barrage Churchill dans la mesure où l'exigera l'exercice de ses droits à l'égard des territoires loués.

Si la proposition qui précède agréée au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et l'Annexe à celle-ci et la réponse de Votre Excellence à cet effet constituent à ce sujet, entre nos deux Gouvernements, un Accord qui entrera en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État,
GEORGE S. SPRINGSTEEN.

Son Excellence
M. A. Edgar Ritchie,
Ambassadeur du Canada

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1952 N° 22